

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 7 AVRIL 2022

Établi en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE SEPT DU MOIS D'AVRIL, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales adressées aux Conseillers le 1^{er} avril 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 71

Présidence de Monsieur Alain BLINETTE, Président.

Étaient présents : C. BERNARD (suppléant de J-M. CHAUDOT), A. LOMBERGER, P. MARCOUX, C. BON, D. JACQUEY, D. BERGEROT, J. SACCOMANI, G. FENOL (suppléant de T. BEUCHET), J. PRUNEAU, A. NICOLLE, Y. POIROT, P. LAMBERT, C. GUINET, R. BRESSAND, M. LAMBERT, S. CATALOT, D. CHEMINOT, B. GRADOZ (suppléant de J-M. PAGEAUX), A. TODESCHINI, C. LAURENÇOT, H. NAJI, V. THOMAS, J. COLLINET, M. OLIVIER-PAQUIS, M-F. MIALLET, J-C. GULOT, M. VASSILEV, N. CAILLE, M. VALLEE, Y. GUIGNOT, D. TARTRAT, M. BRACONNIER, D. THEVENOT, J-P. BONVALOT, J-C. VAGNER, G. DE GERAUVILLIERS, O. VUILLIER, F. HENNING (à partir de la délibération n°37), J-P. COURIOL, E. MANDIGON, A. BLINETTE, M. OUSSET, B. ROYER, R. ROUSSELLE, M. MEULLE (suppléant de C. GAUTHIER), J-P. SORNAY, J-P. GEOFFROY, D. STIEFVATER (suppléant de I. SCHNEIDER) et J-L. MEUNIER.

Étaient absents représentés : X. COQUIBUS (pouvoir à P. MARCOUX), T. SAVIN (pouvoir à A. LOMBERGER), E. JEUDY (pouvoir à Ch. BON), C. DEMANGEON (pouvoir à A. BLINETTE), P. PAROT (pouvoir à C. LAURENÇOT à partir de la délibération n°35), J. DEBELLEMANIERE (pouvoir à M-F. MIALLET), P. GHILES (pouvoir à J. COLLINET), A. PAUFERT (pouvoir à M. OLIVIER-PAQUIS), C. DUREUX (pouvoir à M. VALLEE), S. ABBEY (pouvoir à F. HENNING), J. CHAVECA (pouvoir à O. VUILLIER), I. BOUCLANS (pouvoir à J-P. COURIOL) et L. PECQUERY (pouvoir à J-L. MEUNIER).

Étaient absents : N. DAGUET, D. RAILLARD, J-F. CERCLEY, M. BRETON (excusée), C. DUVERNOY, J-N. ROUSSET, F. LAGIER (excusé), D. MOREAU et J. CHENEVIER.

Didier STIEFVATER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations consenties par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020.

DATE SIGNATURE	DELEGATION D'ATTRIBUTION	INTITULE	N° DECISION
11/02/2022	Marchés Publics	Travaux de mise en accessibilité du gymnase Populus – Lot 9 : Chauffage - Ventilation - Avenant n°2	2022-7
21/02/2022	Louage de choses	Convention de location de l'Espace Festi'Val avec le ROTARY CLUB DE GRAY	2022-8
23/02/2022	Marchés Publics	Création d'un réseau d'assainissement et renouvellement d'un réseau d'eau potable depuis la ZA Gray Sud vers l'aérodrome Saint-Adrien – Lot 1 : Réseaux assainissement et eau potable – Avenant n°1	2022-9

23/02/2022	Marchés Publics	Création d'un réseau d'assainissement et renouvellement d'un réseau d'eau potable depuis la ZA Gray Sud vers l'aérodrome Saint-Adrien – Lot 2 : Poste de relevage – Avenant n°1	2022-10
23/02/2022	Marchés Publics	Création d'un réseau d'assainissement et renouvellement d'un réseau d'eau potable depuis la ZA Gray Sud vers l'aérodrome Saint-Adrien – Lot 3 : Essais et contrôles – Avenant n°1	2022-11
23/02/2022	Louage de choses	Convention de mise à disposition de l'Espace Mavia avec le CENTRE INFORMATION JEUNESSE DE LA HAUTE SAONE	2022-12
03/03/2022	Louage de choses	Convention de mise à disposition de la salle du conseil communautaire avec le CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE SAONE	2022-13
03/03/2022	Louage de choses	Convention de location de l'Espace Festi'Val avec l'association LES BALADINS	2022-14
29/03/2022	Louage de choses	Convention de location des locaux sis 10 Rue Moïse Lévy avec le Centre Communal d'Action Sociale de Gray	2022-15

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

27. PEPICOS-MED – Modification du règlement d'intervention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement d'intervention du dispositif PEPICOS-MED.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer le règlement d'intervention du dispositif PEPICOS-MED modifié.

28. PEPICOS-MED – SARL LA PETITE GRAYLOISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le dispositif PEPICOS-MED à la SARL PETITE GRAYLOISE pour la création du commerce de cosmétique et de prêt-à-porter féminin situé 6, Quai Mavia à GRAY (70 100).
- **ALLOUE** à la SARL PETITE GRAYLOISE, l'aide financière suivante :
 - 1800.00 € pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 dont le loyer mensuel est de 660.00 € hors charges/assurances (soit 25 % du plafond de 500.00 € x 12 mois) versé comme suit : 900.00 € pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2022 et 900.00 € pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023.
 - 1200.00 € pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 dont le loyer mensuel est de 660.00 € hors charges/assurances (soit 15 % du plafond de 500.00 € x 12 mois) versé comme suit : 600.00 € pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2023 et 600.00 € pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29. Fonds Régional des Territoires – SAS SIMON GAUTHIOT D'ANCIER – Abrogation de la délibération n°2021-258

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2021-258 en date du 21 décembre 2021 allouant une subvention de 5 500 euros à la SAS SIMON GAUTHIOT D'ANCIER au titre de la délégation d'octroi de la gestion du Fonds régional des territoires – volet entreprise.

30. ZA GRAY SUD II – Prix de vente des parcelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente des parcelles de la ZA GRAY SUD II comme suit :
 - Zone H pour les activités commerciales à 25 € HT / m²
 - Zone G pour les autres activités (notamment industrielles et artisanales) à 18 € HT / m².
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

HABITAT LOGEMENT

31. Lotissement Saint Laurent Lieudit « Les Escandiers » à Rigny – Cession du lot n°7

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle correspondant au lot n° 7 du lotissement communautaire Saint Laurent lieudit « Les Escandiers » à Rigny, cadastré section ZK numéro 187, d'une superficie de 1258 m² à [REDACTED] au prix de 40.00 € TTC/m².
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer l'acte à intervenir sur une première réquisition de l'une ou l'autre des parties ainsi que tous les documents liés au compromis ou à la vente définitive.
- **ACTE** que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

TOURISME

32. Convention de partenariat 2022-2023 pour le développement touristique de la Vallée de l'Ognon

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2022-2023 pour le développement touristique Vallée de l'Ognon annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat sus-désignée ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

33. Camping de Gray - Tarifs 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du camping de Gray pour l'année 2022 présentés ci-dessous :

TARIFS CAMPING DE GRAY		
HEBERGEMENT		
Désignation	Basse saison	Haute saison
Nuitée adulte	3.40 €	4.00 €
Nuitée enfant (4-12 ans)	1.50 €	2.50 €
Garage mort	2.90 €	3.30 €
Emplacement par jour	2.60 €	
Véhicule par jour	1.40 €	
Véhicule et caravane double essieu	17.00 €	
Caution badge accessibilité	20.00 €	
Electricité 10A par jour	2.50 €	
Animaux par jour	0.90 €	
Lave-linge + sèche-linge	5.70 €	

ALIMENTATION	
Bouteilles d'eau 1,5 L	1.30 €
Bouteilles hors eau 1,5 L	2.30 €
Boîtes métalliques 33cl	1.20 €
Glaces enfants	1.60 €
Glaces adultes	2.10 €
Pain	1.00 €
Viennoiseries	1.00 €
BORNES BATEAU	
Eau / électricité par jour	5.00 €
AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS	
Electricité par jour	10.00 €
LOCATION VELOS	VTC / VAE
½ journée	8.00 € / 10.00 €
journée	12.00 € / 18.00 €
2 jours	20.00 €
3 jours	28.00 €
4 jours	36.00 €
5 jours	45.00 €
Semaine	60.00 €
Siège enfant par jour	5.00 €
Tarif famille	2 VTC adultes loués, 2 VTT enfants gratuits
Caution	400.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

34. Camping et base de loisirs de Pesmes - Tarifs 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du camping et de la base de loisirs de Pesmes pour l'année 2022 présentés ci-dessous :

TARIFS CAMPING DE PESMES				
DESIGNATION	Du 02/05 au 08/06	Du 09/06 au 05/07	Du 06/07 au 23/08	Du 24/08 au 02/10
EMPLACEMENTS NUS <i>Caravane/camping-car/tente</i>	Par nuitée	Par nuitée	Par nuitée	Par nuitée
1 ou 2 pers. avec électricité 1 prise 10A	13.00 €	15.00€	18.00€	15.00€
Bord de rivière - 1 ou 2 pers. avec électricité 1 prise 10A	16.00€	18.00€	21.00€	18.00€
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE				
0/3 ans	GRATUIT			
4/14 ans	3.00€			
Branchement électrique (1 prise)	4.00€			
MOBIL-HOME - 4 places				
2 nuits	100.00€	125.00€	Non dispo	125.00€
3 nuits	140.00€	160.00€	200.00€	160.00€
1 semaine	300.00€	325.00€	400.00€	325.00€
Nuit supplémentaire	47.00€	54.00€	67.00€	54.00€
MOBIL-HOME - 4/6 et 6/8 places				
Mobil-Home Mercure 4/6 et 6/8 places –	120.00€	140.00€	Non dispo	140.00€

2 nuits				
Mobil-Home Mercure 4/6 et 6/8 places – 3 nuits	180.00€	220.00€	260.00€	220.00€
Mobil-Home Mercure 4/6 et 6/8 places – 1 semaine	360.00€	440.00€	520.00€	440.00€
Nuit supplémentaire	70.00€	76.00€	105.00€	76.00€
TARIFS COMPLEMENTAIRES				
Animaux		2.00€		
Visiteur		4.00€		
Garage mort		5.00€		
Véhicule supplémentaire		3.00€		
Flot Bleu (borne camping-car)		2.00€		
Branchement électrique supplémentaire		2.00€		
Lave-linge		4.00€		
Caution locatif		250.00€		
Caution ménage		60.00€		
Frais de dossier		5.00€		

TARIFS BASE LOISIRS DE PESMES	
LOCATION CANOE - KAYAK - PADDLE	
Location 30 minutes + 12 ans (campeurs uniquement)	4,00 € / campeurs
Location 30 minutes - 12 ans (campeurs uniquement)	2,00 € / campeurs
De 10 personnes à 30 personnes	7.00€ / personne
A partir de 31 personnes	6.00€ / personne
PARCOURS (descente libre)	
Pesmes / Broye 9 km / 2h	16.00 € / personne
Malans / Pesmes 7 km / 2h	16.00 € / personne
Bresilley / Pesmes 12 km / 3h	18.00 € / personne
Bresilley / Broye + camping PACK / 2 jours	30.00 € / personne
SUR PLACE (plan d'eau)	
1 heure	8.00 € / personne
2 heures	12.00 € / personne
½ journée	15.00 € / personne
Journée	20.00 € / personne

GLACES	
Magnum	2.50 €
Cornetto	1,00 €
Kinder	3,00 €
Haribo	2,00 €
Xpop	1,00 €
Solero	2.50 €
Calippo	2,00 €
Twister	2,00 €

BOISSONS	
Coca	2,00 €
Fanta	2.00 €
Ice Tea	2.00 €
Orangina	2.00 €
Minute fruits rouges	2.00 €
Minute orange	2,00 €
Perrier	2,00 €
Eau	1,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

35. Office de Tourisme Val de Gray - Tarifs 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de l'Office de Tourisme Val de Gray pour l'année 2022 présentés ci-dessous :

VISITES GUIDEES GRAY <i>En français ou langues étrangères</i>	
Visite de la Ville complète <i>Hôtel-Dieu, Hôtel de Conflans, Hôtel de Ville, cours intérieures, Basilique et Théâtre</i>	
Groupe (à partir de 10 personnes)	4.80 €
Individuel (à partir de 12 ans)	5.20 €
- 12 ans	Gratuit
CroisiEurope : visite guidée + dégustation de produits locaux - semaine + samedi	7.00 €
CroisiEurope - dimanche	7.20 €
Visite de la Ville haute <i>Hôtel de Ville, Basilique et Théâtre</i>	
Groupe (à partir de 10 personnes)	3.00 €
Individuel (à partir de 12 ans)	3.50 €
- 12 ans	Gratuit
Scolaires par groupe de 20 élèves	9.00 €
Visite du Tour Saint Pierre Fourier	
Groupe (à partir de 10 personnes)	2.00 €
Individuel (à partir de 12 ans)	2.50 €
- 12 ans	gratuit
Visite de l'Hôtel-Dieu	
Groupe (à partir de 10 personnes)	2.00 €
Individuel (à partir de 12 ans)	2.50 €
- 12 ans	gratuit
Visite du Théâtre	
Groupe (à partir de 10 personnes)	3.00 €
Individuel (à partir de 12 ans)	3.40 €
- 12 ans	gratuit
Rendez-vous du terroir	
Individuel (à partir de 16 ans)	5.00 €
6 - 16 ans	2.50 €

- 6 ans	Gratuit
VISITES THEATRALISEES	3.00 €
VISITES THEMATIQUES	3.00 €
MARCHES NOCTURNES	
Droits d'inscription	20.00 €
BORNES BATEAU	
Eau	4.00 €
Electricité	5.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

36. Appel à projets « Atlas de la Biodiversité 2022 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la Communauté de Communes Val de Gray à l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité 2022 » porté par l'Office Français de la Biodiversité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à élaborer le dossier de candidature et à solliciter d'autres soutiens financiers au taux maximum.
- **PARTICIPE** financièrement à la réalisation de l'Atlas de la biodiversité intercommunal.
- **INSCRIT** aux budgets 2022, 2023 et 2024 les sommes nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

37. Convention pour l'Atlas de la biodiversité intercommunautaire entre le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon et la Communauté de Communes Val de Gray

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour l'Atlas de la biodiversité intercommunautaire entre le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) et la Communauté de Communes Val de Gray annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** la participation financière de la Communauté de Communes Val de Gray à hauteur de 10 027,03 euros pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité intercommunautaire menée par le SMAMBVO.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

38. Extension du Syndicat Vingeanne Bèze Albane (SBVA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'extension et la modification des statuts du Syndicat Vingeanne Bèze Albane (SBVA).
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

EAU – ASSAINISSEMENT

39. Captages prioritaires - Délimitation de l'aire d'alimentation de la source de la Theuriot sur la Commune de Pesmes et sa zone de protection

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aire d'alimentation du captage de la source de la Theuriot et la zone de protec-

tion contre les pollutions diffuses d'origine agricole définies sur la carte annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

40. Captages prioritaires – Délimitation de l'aire d'alimentation du puits Nouveau de Montseugny sur la Commune de Broye-Aubigny-Montseugny et sa zone de protection

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aire d'alimentation du captage du puits Nouveau de Montseugny et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole définies sur la carte annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

41. Captages prioritaires – Délimitation de l'aire d'alimentation de la source du Gros Bois sur la Commune de Sauvigny-Lès-Pesmes et sa zone de protection

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aire d'alimentation du captage de la source du Gros Bois et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole définies sur la carte annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANIMATION DU TERRITOIRE

42. Désherbage des documents de la Médiathèque Val de Gray

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque à sortir les documents de l'inventaire et à traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
 - Suppression de toute marque de propriété de la Communauté de Communes Val de Gray sur chaque document ;
 - Suppression des fiches.
- **AUTORISE** que ces documents soient, selon leur état :
 - Cédés au tarif de 1€ le livre ou le lot de 4 revues, à l'occasion d'une vente organisée par la médiathèque intercommunale, soit dans ses lieux, soit lors d'une journée dédiée. Les sommes récoltées seront affectées au budget général de la Communauté de Communes Val de Gray.
 - Cédés à titre gratuit à des fondations, à certaines associations dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance, ou à des organisations relatives à l'économie sociale et solidaire.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Président mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INGENIERIE – PROJET DE TERRITOIRE

43. Réhabilitation de l'ancienne école des garçons à Mantoche – Demande de subvention – Modification délibération n°2021-236

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du plan de financement présentée ci-dessous relative à la réhabilitation de l'ancienne école des garçons de Mantoche en commerce épicerie :

Co-financeurs	Réhabilitation ancienne école des garçons Mantoche	
	Taux	Montant HT
Etat – DETR / DSIL	30.00%	121 913.23 €
Région Bourgogne Franche-Comté	50.00%	203 188.73 €
CC Val de Gray	20.00%	81 275.49 €
TOTAL	100%	406 377.45 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'obtention de subventions au taux maximum.
- **PRECISE** que les autres mentions de la délibération n°2021-236 du 25 novembre 2021 demeurent inchangées.

44. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCVG et la Commune d'Ancier pour la construction d'un espace de coworking, d'une MAM et l'aménagement d'une aire de covoiturage

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (**ABSTENSION 2 : L. PECQUERY et J-P. COURIOL**) :

- **APPROUVE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Val de Gray et la commune d'Ancier relative à la construction d'un espace de coworking, d'une MAM et l'aménagement d'une aire de covoiturage, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

BÂTIMENTS – ESPACES VERTS

45. Acquisition de véhicules – Demande de financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de véhicules pour le pôle technique et logistique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de la mutualisation des services à un taux maximum.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SPORT

46. Piscine des Capucins – Bassin Nautique Christian Bergelin - Tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des piscines de la Communauté de Communes Val de Gray pour l'année 2022 présentés ci-dessous :

Tarifs des piscines de la Communauté de Communes Val de Gray		
Désignation	Tarifs	
	Habitants CCVG	Tarifs Extérieurs
Entrées individuelles :		
Adultes (à partir de 18 ans)	2.40 €	3.90 €
Enfants (- 6 ans)	GRATUIT	GRATUIT
Jeunes (de 6 à 17 ans)	1.90 €	3.10 €
Etudiants et PMR (sur présentation d'un justificatif)	1.90 €	3.10 €
Campeurs (sur présentation d'un justificatif)	GRATUIT	GRATUIT
Agents communaux (du territoire de la CC Val de Gray) et inter-communaux + conjoint/partenaire + enfant(s)	GRATUIT	
Carte abonnement (10 entrées) : <u>valable 1 an à compter de la date d'achat</u>		
Adultes (à partir de 18 ans)	21.30 €	34.50 €
Jeunes (de 6 à 17 ans)	16.20 €	27.20 €
Etudiants et PMR (sur présentation d'un justificatif)	16.20 €	27.20 €
Carte abonnement (20 entrées) : <u>valable 1 an à compter de la date d'achat</u>		
Adultes (à partir de 18 ans)	37.30 €	57.40 €
Jeunes (de 6 à 17 ans)	29.30 €	44.30 €
Etudiants et PMR (sur présentation d'un justificatif)	29.30 €	44.30 €
Location Bassin: <u>valable toute l'année – à la Séance (entre 40 minutes et 1 H)</u>		
Bassin complet	40.40 €	63.90 €
½ Bassin	21.30 €	33.00 €
Ecoles du territoire de la CC Val de Gray	GRATUIT	
Collèges	Selon Convention avec le Département	Selon Convention avec le Département
Lycées	Selon Convention avec la Région	Selon Convention avec la Région

Mise à disposition d'un maître-nageur en enseignement : <u>Valable toute l'année – à la Séance (entre 40 minutes et 1 H)</u> Ecoles primaires Collèges, lycées	GRATUIT 30 €	GRATUIT 30 €
Location de lignes par les maîtres-Nageurs de la Collectivité pour leçons de natation : <u>Valable dans les piscines de la Communauté de Communes du Val de Gray</u> <u>A la Séance (entre 30 minutes et 1 H)</u> La ligne (maximum 8 enfants)	3.60 €	
Centres aérés et groupes : <u>Minimum 8 enfants – Maximum 40 enfants</u> Groupe matin (de l'ouverture à 12 H) Groupe après-midi (à partir de 12 H)	1.30 € par animateur et par enfant 1.90 € par animateur et par enfant	
Animations organisées par la Collectivité : <u>Entrée participant animation ponctuelle</u> <u>Aqua gym</u> <u>Aquabike</u>	5 € 6 € la séance - 55€ les 10 séances 8 € la séance - 75€ les 10 séances	

- **AUTORISE** l'encaissement des recettes à la régie « Bassin nautique et piscine couverte des Capucins ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

47. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes Val de Gray, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Gray

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Ville de Gray, de la Communauté de Communes Val de Gray et du Centre Communal d'Action Sociale de Gray.
- **PLACE** ce Comité Social Territorial commun auprès de la Communauté de Communes Val de Gray.
- **INFORME** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône de la création de ce Comité Social Territorial commun.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un Vice-Président délégué à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

48. Attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux – Modification de la délibération n°2017-04-33

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE**, à compter du 11 avril 2022, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux comme indiqué dans la présente délibération.
- **PRECISE** que les autres mentions de la délibération n°2017-04-33 du 13 avril 2017 demeurent inchangées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

49. Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Agent d'entretien

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste à compter du 2 mai 2022 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien affecté au pôle propreté dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- **RECRUTE** un agent d'entretien affecté au pôle propreté dans les conditions suivantes :
 - Durée du/des contrat(s) : 12 mois,
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine,
 - Rémunération : sur la base du SMIC horaire.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer les différents actes, notamment le contrat à durée déterminée et ses renouvellements, le cas échéant.

50. Création de trois postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Agents d'entretien

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 22 H 00 et 22H 30 hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à une organisation temporaire du pôle propreté.
- **CREE**, à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 25 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à une organisation temporaire du pôle propreté.
- **AUTORISE** le recrutement de trois agents contractuels à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agents d'entretien au pôle propreté.
- **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de la qualification détenue par les agents ainsi que de leur expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 340 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget général.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

51. Création de postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREE**, pour une période de 6 mois à compter du 11 avril 2022, les emplois suivants pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :
 - au maximum 25 emplois à temps complet dans les grades d'adjoints administratifs, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et tous les cadres des adjoints techniques et agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillants de baignade, caissiers, agents d'entretien, agents technique et agents d'accueil ;
 - au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de maitre-nageur ;
 - au maximum 1 emploi à temps complet dans tous les cadres des techniciens territoriales relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Responsable de Camping.
- **AUTORISE** le recrutement de agents contractuels à temps complet sus-désignés.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget général.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

52. Création d'un poste permanent à temps complet – Responsable des systèmes d'information et de télécommunication – Modification de la délibération n°2021-278

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°2021-278 du 21 décembre 2021 et ainsi, procéder au recrutement d'un agent contractuel selon l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.
- **PRECISE** que les autres mentions de la délibération n°2021-278 du 21 décembre 2021 demeurent inchangées.

53. Création d'un poste permanent à temps complet – Responsable cinéma

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 8 juin 2022, un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet à hauteur de 35 h 00 hebdomadaires afin d'assurer les fonctions de responsable de cinéma, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

54. Création d'un poste permanent à temps complet – Agent d'accueil et d'entretien des piscines

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 18 avril 2022, un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à hauteur de 35 h 00 hebdomadaires afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien des piscines, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

55. Création de deux postes permanents – Agents d’entretien

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

- **CREE**, à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi permanent au grade d’adjoint technique à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires et un emploi permanent au grade d’adjoint technique à temps non complet à hauteur de 25 heures hebdomadaires afin d’assurer les fonctions d’agents d’entretien, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

56. Création d’un poste permanent à temps complet – Technicien GEMAPI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

- **CREE**, à compter du 2 mai 2022, un emploi permanent au grade de technicien du cadre d’emploi des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires (soit 35/35^{ième} d’un temps plein) afin d’assurer les fonctions de technicien GEMAPI, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l’art L.332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé.
- En cas de recrutement d’un agent contractuel :
 - **PRECISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : compétences professionnelles détenues et niveau d’expérience professionnelle ;
 - **FIXE** la rémunération, en référence aux grades de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience entre l’indice brut minimum 372 / indice majoré minimum 343 et l’indice brut maximum 597 / indice majoré maximum 503 ;
 - **PRECISE** que le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

57. Création de deux postes permanents à temps complet – Pôle juridique

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

- **CREE**, à compter du 11 avril 2022, un emploi permanent ouvert à tous les grades du cadre d’emploi des adjoints administratifs et relevant de la catégorie hiérarchique C, et au grade de rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires (soit 35/35^{ième} d’un temps plein) afin d’assurer les fonctions de gestionnaire marchés publics des investissements, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **CREE**, à compter du 11 avril 2022, un emploi permanent ouvert à tous les grades du cadre d’emploi des adjoints administratifs et relevant de la catégorie hiérarchique C, et au grade de rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires (soit 35/35^{ième} d’un temps plein) afin d’assurer les fonctions d’assistant(e) affaires juri-

diques, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique.
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - **PRECISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : compétences professionnelles détenues et niveau d'expérience professionnelle.
 - **FIXE** la rémunération, en référence aux grades de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Pour les tous les grades des adjoints administratifs entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 340 et l'indice brut maximum 558 / indice majoré maximum 473 et pour le grade de rédacteur entre l'indice brut minimum 372 / indice majoré minimum 343 et l'indice brut maximum 597 / indice majoré maximum 503.
 - **PRECISE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget général.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

58. Création d'un poste permanent à temps complet – Responsable du service finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 1^{er} mai 2022, un emploi permanent au grade d'attaché à temps complet à hauteur de 35 h 00 hebdomadaires afin d'assurer les fonctions de responsable du service finances, relevant de la catégorie hiérarchique A, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

59. Budget général – Créances éteintes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (CONTRE 2 : R. ROUSSELLE et J-L. MEUNIER ; ABSTENTION 3 : S. CATALOT, P. LAMBERT et J-P. BONVALOT) :

- **ADMET** en créances éteintes le montant suivant :

Budget	Compte	Montant
Budget général	6542 – Créances éteintes	1 572.37 €

- **AUTORISE** l'inscription des crédits au budget principal de la Communauté de Communes Val de Gray au compte 6542.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tout document afférent à cette opération.

60. Budget général – Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget général présentée ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
DI 275 « dépôt et cautionnements versés »	+ 500.00 €	RI 275 « dépôt et cautionnements versés »	+ 500.00 €
DI 2315 « immobilisation corporelles » AP GEMAPI	- 2 800.00 €	RI 4582999 « opérations sous mandat » AP GEMAPI	+ 11 040.00 €
DI 2031 « frais études » AP GEMAPI	+ 2 800.00 €		
DI 4581999 « opérations sous mandat » AP GEMAPI	+ 11 040.00 €		
DI 20422 « subvention équipement personne privé »	+ 40 000.00 €		
DI 21838 « autre matériel informatique »	- 40 000.00 €		
TOTAL	+ 11 540.00 €	TOTAL	+ 11 540.00 €

61. Budget assainissement – Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget assainissement présentée ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
DI 4581136 « opérations sous mandat : Rigny »	+ 42 000.00 €	RI 4582136 « opérations sous mandat : Rigny »	+ 42 000.00 €
DI 4581147 « opérations sous mandat : Venère »	+ 30 000.00 €	RI 4582147 « opérations sous mandat : Venère »	+ 30 000.00 €
TOTAL	+ 72 000.00 €	TOTAL	+ 72 000.00 €

62. Budget Lotissement Igny – Budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget Lotissement IGNY en le votant chapitre par chapitre.

63. Camping et base de loisirs de Pesmes – Assujettissement TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ASSUJETTI** à la Taxe sur la Valeur Ajoutée le budget général en ce qui concerne la gestion comptable du camping et de la base nautique de Pesmes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

64. Taux de fiscalité 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien des taux de fiscalité de 2022 au niveau de ceux de 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer l'état 1259.

65. Approbation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à 150 738.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

66. Versement des titres restaurants non perçus à l'Amicale du Personnel Val de Gray

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ALLOUE** le montant de 91.00 € à l'Amicale du Personnel Val de Gray.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

67. Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-11 « Aide à l'immobilier d'entreprises » - Modification de la ventilation des crédits de paiement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2020-11 « Aide à l'immobilier d'entreprises ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessous :

	POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant total de l'AP
DEPENSES	Chapitre 20	0.00 €	20 000.00 €	80 000.00 €	40 000.00 €	50 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	250 000.00 €
	Chapitre 21	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Chapitre 23	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	TOTAL	0.00 €	20 000.00 €	80 000.00 €	40 000.00 €	50 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	250 000.00 €

68. Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2022-17 « Investissements pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » - Modification de la ventilation des crédits de paiement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2022-17 « Investissement pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessous :

	POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant total de l'AP
	Chapitre 20	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
	Chapitre 21	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Chapitre 23	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	730 000.00 €
	Chapitre 4581			15 000.00 €					
	TOTAL	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €	735 000.00 €				



Fait à Gray, le 13 avril 2022

Le Président
Alain BLINETTE

Affiché à l'hôtel communautaire le 13 avril 2022 (jusqu'au 12 juillet 2022)